

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes DI BERNARDO, DUCLOS, DROUET, EL HOUARI et MOTTIN  
MM. ANDRE, COUTREAU, JOVIC, MULLER, PASDELOUP et RATEAU

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : Mme BENTO

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : /

Absents excusés : MM. CHEVILLAT, DAGORY, DUMONT et FONTAINE

Secrétaire de séance : M. ANDRE

\*\*\*\*\*

*Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

## **Communication(s) du Président :**

### **Petite enfance**

**Fermeture de la structure** pendant 2 jours lundi 6 et mardi 7/12/21 (Un agent a été testé positif au COVID vendredi 3/12). Tout le personnel a été testé sur les 2 jours de fermeture pour sécuriser la réouverture mercredi 8/12/21.

**Restauration petite enfance :** la Société Ekilibre fournit les repas pour la petite enfance depuis octobre 2015 par convention.

Différents problèmes ont été constatés ces derniers mois, remettant en cause cette convention.

Plusieurs prestataires spécialisés dans la petite enfance ont été approchés dans le but de changer de prestataire. Seule la Société ANSAMBLE située à Dreux a répondu et a ouvert ses portes pour une visite des installations et une dégustation des produits.

La visite ayant été concluante et les tarifs proposés étant équivalents voir inférieurs aux tarifs actuels, la convention avec la Société Ekilibre va être dénoncée (préavis de 3 mois) et un contrat signé avec la Société Ansamble pour une période d'une année renouvelable.

### **Restauration collective**

**Révision des prix au 01/09/2021 :** Comme vous en avez été informés par courrier, un RDV avec ELIOR a été organisé afin d'échanger sur la révision des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2021. En effet, le titulaire proposait de ne pas appliquer la formule de révision des prix prévue au marché au motif de la non représentativité des indices INSEE faisant constater une baisse de 5.95%, impactant significativement l'équilibre initial du marché.

Suite aux directives de la Préfecture, les prix et les conditions d'évolution de ceux-ci étant des éléments essentiels du marché dont les termes ne peuvent évoluer en cours d'exécution, la formule de révision a été appliquée permettant de constater la baisse des prix de 5.95% à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **Ligne de trésorerie**

Une ligne de trésorerie de 300 000€ est ouverte suite à la dernière réunion du Conseil syndical. A ce jour, au constat d'une trésorerie insuffisante, 100 000 € ont été débloqués dans l'attente du versement de la subvention d'IDF Mobilités de 140 000€

\*\*\*\*\*

## 1. CIG - Avenant n°1 portant prolongation de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical

Le CIG assure le fonctionnement de la commission de réforme et du comité médical.

A ce titre, une convention a été signée avec le CIG à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin de fixer les modalités de remboursement des rémunérations des médecins membres des commissions ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021.

L'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 prévoit qu'en 2022 le comité médical et la commission de réforme seront remplacés par une instance unique dénommée « conseil médical ».

Dans l'attente de la publication du décret d'application et de la mise en place de cette nouvelle instance, il convient de signer un avenant afin de prolonger la convention en vigueur jusqu'à l'installation du « conseil médical » et au plus tard au 31 décembre 2022.

*Avis favorable du Bureau syndical*

*Délibération n°2021.31 adoptée à l'unanimité*

<b>AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION N° 2019-307 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL DE DES EXPERTISES MEDICALES Centre Interdépartemental de Gestion</b>
<p>Le CIG assure le fonctionnement de la commission de réforme et du comité médical.</p> <p>A ce titre, une convention a été signée avec le CIG à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin de fixer les modalités de remboursement des rémunérations des médecins membres des commissions ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances.</p> <p>Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021.</p> <p>L'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 prévoit qu'en 2022 le comité médical et la commission de réforme seront remplacés par une instance unique dénommée « conseil médical ».</p> <p>Dans l'attente de la publication du décret d'application et de la mise en place de cette nouvelle instance, il convient de signer un avenant afin de prolonger la convention en vigueur jusqu'à l'installation du « conseil médical » et au plus tard au 31 décembre 2022.</p> <p><b>Entendu l'exposé du Président ;</b></p> <p><b>Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <p><b>AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 portant prolongation de la convention n°2019-307 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.</b></p>

## 2. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement en 2022, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits de l'année précédente

Considérant que des dépenses urgentes et imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2022, il est rappelé la possibilité d'adopter avant la fin de l'année en cours une délibération qui autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2021	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement en 2022
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	5 000.00€	1 250.00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	100 000.00€	25 000.00€

*Avis favorable du Bureau syndical*

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DANS LA LIMITE DU  
QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRECEDANT**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les délibérations en dates des 29 mars 2021 et 4 octobre 2021 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2021,

Considérant que des dépenses imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2022,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,**

**AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :**

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2021	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	5 000.00€	1 250.00€
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	100 000.00€	25 000.00€

**3. Participation financière des communes au fonctionnement du SIRE - Maintien du versement de la participation financière des communes dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022**

Le mode de fonctionnement du syndicat repose sur une contribution versée par les communes adhérentes.

Cette participation financière des communes est versée mensuellement afin de permettre au syndicat de disposer de la trésorerie nécessaire à son bon fonctionnement.

Considérant la nécessité de permettre au syndicat de poursuivre ses activités en début d'année 2022, il apparaît que le versement mensuel de la part des communes doit être maintenu et ce à compter du mois de janvier 2022 et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022.

Il est donc proposé de maintenir le montant des mensualités sur la base des participations 2021 soit :

- Epône : 380 357.45€/an soit des mensualités de 31 696.45€
- La Falaise : 3 798.81€/an soit des mensualités de 316.57€
- Mézières-sur-Seine : 249 818.08€/an soit des mensualités de 20 818.17€

Le montant des mensualités sera recalculé lors du vote du Budget Primitif 2022

*Avis favorable du Bureau syndical*

**PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DU SIRE  
Année 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-16 et L.5212-20,

Considérant que le mode de financement du syndicat repose sur une contribution versée par les communes adhérentes,

Vu la délibération N°2021.12 en date du 29 mars 2021, fixant le versement de la participation des communes pour l'année 2021 suite au vote du Budget Primitif 2021,

Considérant la nécessité de permettre au syndicat de poursuivre ses activités et honorer les dépenses d'administration générale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, il est proposé au Conseil syndical de maintenir le versement mensuel des participations des communes à compter du mois de janvier 2022 jusqu'au vote du Budget Primitif 2022 sur la base des participations 2021, soit :

- Epône : 380 357.45€/an soit 31 696.45€/mois
- La Falaise : 3 798.81€/an soit 316.57€/mois
- Mézières-sur-Seine : 249 818.08€/an soit 20 818.17€/mois

Entendu les explications de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité,**

**DECIDE de maintenir le versement mensuel de la participation des communes à compter du mois de janvier 2022 jusqu'au vote du Budget Primitif 2022 sur la base de la participation de l'exercice 2021, soit :**

- Epône : 31 696.45€/mois
- La Falaise : 316.57€/mois
- Mézières-sur-Seine : 20 818.17€/mois

PRECISE qu'il pourra être demandé un versement exceptionnel à tout moment au constat d'une capacité de couverture insuffisante du syndicat,

PRECISE que le montant des mensualités sera recalculé suivant les besoins du syndicat lors du vote du Budget Primitif 2022.

### Question(s) diverse(s)

**Arbre de Noël du personnel** : Cette année encore, la décision a été prise de ne pas organiser le traditionnel Arbre de Noël. Les cadeaux destinés aux enfants du personnel seront donnés aux agents avant les fêtes.

Monsieur le Président lève la séance en souhaitant de joyeuses fêtes au Comité.

**Séance levée à 19 heures 00**